



Ville de Cannes

LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 24/10111

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LE BOULEVARD DE LA CROISSETTE SECTION PLACE DE GAULLE / MACE - MODIFICATIF

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération n°44 du 22 avril 2024, portant approbation du règlement communal de voirie de la ville de Cannes,

Vu la Charte de Logistique Urbaine « Chantiers Propres » signée le 11 mai 2023 entre la ville Cannes et la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics quant aux règles à faire respecter sur les chantiers,

Vu l'arrêté municipal n°22/6024 du 26 août 2022 portant interdiction de circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3t5 sur certaines voies de la commune de Cannes,

Vu l'arrêté municipal n°14/1853 du 03 juillet 2014 portant extension, dans le temps, de l'interdiction de faire du bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos des habitants,

Vu l'arrêté municipal n°21/7878 du 26 novembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, paru au JORF n° 0097 du 24 avril 2021,

Considérant l'accord de la CACPL, maître d'ouvrage du chantier BHNS,

Vu l'arrêté municipal n°24/7278 du 19 août 2024, portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement des véhicules sur le boulevard de la Croisette section Place de Gaulle / Macé – A compter du 20 août 2024 à 07h00 et de façon permanente 24h/24h, 7jours/ 7jours, modificatif de l'article 2,

Considérant que pour permettre la répartition des voies de circulation du boulevard de la Croisette section Place de Gaulle/ rue Macé, de la mise en œuvre d'une voie BHNS, à la suite de la demande n°3-39182 de la ville de Cannes, il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le boulevard de la Croisette section Place de Gaulle/ rue Macé,

ARRETE

Les dispositions de l'arrêté municipal n°24/7278 du 19 août 2024 sont modifiées de la façon suivante :

ARTICLE 1 NATURE

A compter du 20 août 2024 à 07h00 et de façon permanente 24h/24h, 7jours/ 7jours, la circulation sur le boulevard de la Croisette section Place de Gaulle/ rue Macé sont modifiés comme décrit dans les articles suivants.

ARTICLE 2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement sont gérés de la façon suivante :

- boulevard de la Croisette :

- chaussée Nord section Place de Gaulle/ Serbes: il sera créé chaussée Nord deux voies de circulation en sens Est/ Ouest : 1 voie Nord pour tous véhicules et une voie Sud, voie BHNS.

- chaussée Nord section Mace/ Serbes : 1 voie Nord tous véhicules et du stationnement autorisé par marquage au sol de la section rue Etats-Unis/ Serbes côté terre-plein central.

- chaussée Sud section Place de Gaulle/ Mace sera créées, 2 voies de circulation tous véhicules.

Les ayants droits des voies BHNS, hors des portions de voies citées ci-dessus, seront les suivants : les véhicules Palm Bus, les autocars des lignes interurbaines, les Pompiers, les Taxis, les véhicules de la Propreté Urbaine, les forces de Police et les véhicules de dépannage des bus et autocars.

La vitesse sur les voies BHNS du boulevard de la Croisette sera réglementée à 30 km/h pour tous les ayants droit.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits sur les voies BHNS. Seuls les bus urbains et les autocars inter urbains sus mentionnés à l'article 1 pourront s'arrêter sur les emplacements autorisés au droit des arrêts de bus.

Le stationnement sera interdit de la façon suivante :

- chaussée Sud : voie Nord et Sud sera interdit dans la section place de Gaulle/rue Macé sauf pour la réserve taxis dans les emplacements autorisés.
- chaussée Nord :
 - voie Nord sera interdit dans la section place de Gaulle/rue Macé,
 - voie Sud sera interdit dans la section place de Gaulle/rue des Serbes sauf pour la station taxis dans les emplacements autorisés,
 - voie Sud sera interdit dans la section rue des Serbes /rue des Etats-Unis le stationnement sera autorisé côté terre-plein central.

ARTICLE 3 TAXIS

- boulevard de la Croisette chaussée Nord face à l'établissement hôtelier « le Majestic », il sera créé une station taxis côté terre-plein central.

- boulevard de la Croisette chaussée Sud, section Serbes/ Etats-unis sera créée une réserve taxis côté terre-plein central.

ARTICLE 4 SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la législation en vigueur par le service circulation régulation trafic.

ARTICLE 5 EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène et Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **19 NOV. 2024**


Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie POURREYRON